

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'An deux mille quinze

le trente juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY EN VAL
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de M. LEFEBVRE Luc, Maire.

Date de convocation

19/06/2015

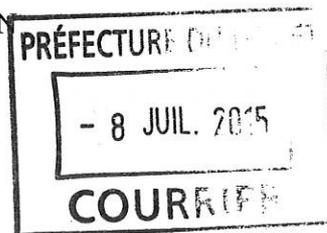
PRESENTS : LEFEBVRE Luc, GRESSETTE Danielle, AUGER Bernard, PIVOTEAU Annick, ESTEVA Fabienne, BERTRAND Pascal, BOURSIN Jennifer, NAOUMENKO Martine, DOMAIN Yannick, GIRARD Benoît, BRIERE Herveline, CHAMPENOIS Bernard, VALESI FANON Sylvie
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

EXCUSÉ : METHIVIER Gilbert

ABSENT : MACHADO DE LIMA Jorge

Secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT) : Jennifer BOURSIN

Délibération
N° 37/2015



RÉVISION DU PLU : Prescription et modalités de la concertation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L.300-2.

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II et ses décrets d'application.

Vu l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et ses décrets d'application.

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger.

Vu les délibérations du 17 août et du 2 novembre 2006 approuvant le PLU.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Mettre en conformité le PLU avec la loi ENE et la loi ALUR, en tenant compte du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de la Loire (PPRI) et répondre aux exigences de ces lois,
- Redynamiser le centre bourg,
- Répondre aux besoins en logement de la commune en fonction de l'évolution de la population,
- Apporter des réponses à la question du bâti isolé et des fermes dont les terres ne sont plus exploitées,
- Apporter des réponses sur la problématique de l'implantation et de la relocalisation des artisans dans la commune,
- Redimensionner et rationaliser les zones à urbaniser et permettre la mise en œuvre d'un projet d'équipement stratégique sur la commune et utile à la communauté de communes et au Pays.

Cette révision fera l'objet d'une large concertation.

La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

Elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

1- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2 - De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de la manière suivante :

- Affichage de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet de la concertation,
- Articles dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure,
- tenue d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population,
- Information sur le site internet,
- mise à la disposition du public aux heures habituelles de la mairie d'un registre de remarques ou les observations pourront être consignées
- possibilité d'écrire à Monsieur le maire.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

3 - De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

4 - De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Conformément à l'article L. 123 – 6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et au Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R. 123 – 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le maire,

